

Extrait du Registre des délibérations du
Centre Communal d'Action Sociale
de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_002

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin à 18H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle du Conseil, Place du Pavillon - Le Mesnil en Vallée à Mauges-sur-Loire sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Josseline LHOMMEAU, mardi 23 juin 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE Membre élu, Josseline LHOMMEAU Vice-présidente, Marie LE GAL Vice-présidente déléguée, Yvette DE BARROS Membre élu, Marie-Béatrice MORISSEAU Membre élu, Guillaume BODIN Membre élu, Odile BUREAU CHASSELOUP Membre nommé, Olivier DU BOUCHERON Membre nommé, Jeanne-Marie THUILLIER Membre nommé, François DALAINE Membre nommé, Michel AUDOUIT Membre nommé

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Séverine MORINEAU Membre élu pouvoir à Josseline LHOMMEAU
René BORE Membre nommé pouvoir à Odile BUREAU CHASSELOUP

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON Président, Ariel YARIV Membre élu, Jean CADEAU Membre nommé, Mickaël DROUET Membre nommé

DL 2026 06 002 - CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS COMITÉ D'ACCUEIL ET AIDE AUX POPULATIONS EN DETRESSE

Madame J. LHOMMEAU, Vice-Présidente du CCAS, rappelle qu'une convention a été signée le 1^{er} janvier 2020 entre la commune de Mauges-sur-Loire, le CCAS et le Comité d'Accueil et Aide aux populations en détresse pour l'accueil de personnes sans domicile fixe de passage.

L'article 4 mentionnait que le CCAS prend à sa charge les repas.

Les modalités de prise en charge ont été modifiées et spécifiées dans un avenant, validé au CA du 9 février 2026. Il est mentionné la prise en charge des personnes sur 7 jours.

Sur 6 jours, les repas sont produits par un restaurateur mais il reste 1 jour lors duquel, l'association doit acheter des denrées.

Il est proposé que le CCAS verse 7,50 € pour la journée non pourvue par le restaurateur. Une facture trimestrielle sera établie par l'association, attestant du nombre de jours concernés.

Michel Audouit, membre intéressé, ne participe pas au vote

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à :

Oui	12
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	13

DÉCIDE DE :

- Approuver la convention.
- Autoriser le Président à signer la convention indiquant le tarif de 7,50 € pour la prise en charge des repas les jours non pourvus par le restaurateur.

Nombre de membres: 17
 Nombre de présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 13

Signé le 30 juin 2026

La Vice-présidente du CCAS

Josseline LHOMMEAU

